

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**14 NOVEMBRE 2016**  
**COMPTE RENDU**

**0 OUVERTURE DE SEANCE**

L'an deux mille seize, le 14 NOVEMBRE à 20 heures 00 le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PUCHOIS, Maire, en suite de convocation en date du 07/11/2016 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : tous les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme CONDAMINE excusée avec pouvoir à M. PUCHOIS, M. JOVENEUX excusé avec pouvoir à Mme DOUAY.

Etait absente : Mme MONIEZ-LEGAY.

Pas de remarque sur le compte rendu précédent.

Arrivée de M. DURIER à 20h10.

L'appel des conseillers est fait, le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer valablement. Mme DOUAY est élue secrétaire de séance.

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter un point relatif à l'hébergement des jeunes durant la colonie prévue l'été prochain. Accord lui est donné.

**I- Tableau des effectifs**

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service suite à la demande de mutation du Secrétaire Général, il a été décidé de nommer Mme DELAHAYE sur ce poste.

Il convient par conséquent de pourvoir au remplacement de cette dernière. Pour cela il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet (30h) et un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet (30h).

Le poste qui ne sera pas pourvu sera supprimé du tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal par 17 voix pour autorise la création des deux postes ci-dessus.

**II - Enfouissement des réseaux rue Hennebique**

Dans le cadre des travaux de la rue Hennebique, Orange sollicite l'autorisation de procéder à l'enfouissement de ses réseaux. Cette autorisation nécessite la signature d'une convention formalisant les modalités juridiques et financières de l'opération.

Après avoir entendu la présentation de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention.

**III - Extension de réseau ERDF**

La délivrance d'un permis de construire Chemin de Maroeuil nécessite une extension de réseau. Coût estimé de la part communale 7 634,02 € H.T.

Mme Bertrand dit que lors de la dernière réunion relative au PLUi, il avait été dit qu'il fallait construire dans les zones desservies par les réseaux.

Compte tenu de la situation du terrain concerné et de la maîtrise des finances publiques, après en avoir délibéré, le conseil Municipal par 17 voix pour et 1 abstention décide de ne pas prendre en charge cette demande d'extension et par conséquent de refuser la demande de permis de construire.

#### **IV - Inscriptions des élèves extérieurs à l'école publique**

M. le Maire dit qu'il convient de réétudier l'inscription des extérieurs à l'école.

Mme SIKORA dit que les prévisions laissent présager une baisse des effectifs.

M. LAGNIEZ répond que l'école n'est pas en péril pour autant et que les locaux ne sont pas adaptés au maintien de 6 classes.

M. le Maire propose d'établir des critères d'admission.

Mme SIKORA propose de gérer au cas par cas.

M. LAGNIEZ répond que l'inscription des extérieurs a une incidence sur les finances.

Mme DUBUS dit que les extérieurs peuvent se diriger vers l'école privée.

Mme SIKORA dit que le maintien de la sixième classe a pour avantage de permettre un niveau unique de CM2.

Mme QUEVA demande si les locaux sont adaptés.

Mme SIKORA répond que la commission de sécurité a rendu un avis favorable cet été.

M. le Maire ajoute que des lotissements sont en construction.

Mme JACQUART dit avoir eu dernièrement une réunion de l'Education Nationale lors de laquelle il a été constaté une baisse démographique dans tout le département.

M. FIQUET dit qu'il faut des règles claires d'inscription.

Mme SIKORA propose de mettre en place des tarifs « extérieurs » pour les services périscolaires.

M. DURIER se dit opposé à cette tarification.

Les critères suivants sont proposés :

- Fratrie dans l'établissement
- Garde sur la commune
- Emploi sur la commune

Tout cela dans la limite des effectifs autorisés et de la capacité d'accueil.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal par 18 voix pour valide les propositions ci-dessus.

#### **V - Demande d'aide de la commune de LAUCOURT (80)**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de la commune de LAUCOURT (197 hab). En 2009, l'ancien maire a accepté la proposition de deux bénévoles pour élaguer des arbres. Une nacelle a été louée. Malheureusement, cette dernière a basculé entraînant le décès d'un des bénévoles et de graves séquelles pour le second.

La commune fût condamnée par toutes les instances à verser de lourdes sommes en dédommagement.

Afin de permettre à cette petite commune de perdurer, un appel aux dons est lancé auprès des communes de France.

M. DURIER dit qu'à la lecture du dossier, il semble indéniable que des fautes aient été commises mais qu'il s'agit de la réalité des petites communes et que ce drame part d'une bonne intention. Cet appel aux dons a pour intérêt d'attirer l'attention des élus afin de prendre conscience des limites du recours aux uns et aux autres.

M.FIQUET dit que cette histoire ne changera pas la situation des petites communes. Il est répondu que le document unique est obligatoire dans toutes les collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de verser 100 € à la commune de LAUCOURT et effectuera un second versement si la situation le nécessite.

## **VI - Patrimoine mondial de l'UNESCO**

M. le Maire informe le conseil municipal du projet d'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco des « Sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale ». Ce projet d'inscription a été lancé en 2011 par la constitution de l'association « Paysages et sites de mémoire de la Grande Guerre ». Transnational et transfrontalier, il est porté par un partenariat initié entre la France et la Belgique (régions de Flandre et de Wallonie). Il se veut un hommage à tous les hommes et à toutes les femmes qui ont participé au conflit, mais a aussi pour objectif de transmettre une vision apaisée d'un épisode majeur du XX<sup>e</sup> siècle, partagé par plus de soixante nations, notamment du Commonwealth, et qui constitue encore une « mémoire vivante » pour nombre d'entre elles.

Conformément aux critères définis par l'Unesco, le projet s'appuie sur une « valeur universelle exceptionnelle », celle d'un nouveau rapport à la mort du combattant. Devant le caractère inouï des pertes humaines, se développent de nouvelles pratiques du culte des morts au combat, apportant une réponse humaine et universelle à l'inhumanité de la guerre. Les dépouilles vont ainsi être inhumées dans une tombe individuelle, portant gravé le nom du soldat, généralisée à l'ensemble des tués. Pour les morts qui n'ont pas de tombe identifiée, et dont les restes reposent dans des ossuaires, des mémoriaux sont par ailleurs érigés, sur lesquels sont transcrites des listes alphabétiques de disparus. Le regroupement des tombes en de nombreux cimetières militaires régulièrement entretenus offre en outre un exemple nouveau et à grande échelle de constructions et de sites organisés pour le souvenir de tous les morts au combat. Les mémoriaux sont de même des monuments totalement nouveaux, par leurs architectures diversifiées aux formes symboliques, appelant à la mémoire et au respect du soldat tué à la guerre. Les choix architecturaux, paysagers et décoratifs traduisent des sensibilités culturelles diverses. Leur localisation, généralement autour des lieux de combats majeurs et associés à la présence d'éléments qui témoignent directement du conflit, compose un paysage mémoriel complet. La société et la nation accompagnent ce culte des morts à la guerre par des commémorations collectives, des pèlerinages et d'autres manifestations traditionnelles. Des millions de visiteurs, de toutes les générations, venus du monde entier, fréquentent ces sites pour des visites institutionnelles, associatives ou privées.

À la suite d'une première phase d'étude et d'inventaire réalisée par l'association Paysages et Sites de mémoire de la Grande Guerre en 2011-2012, puis d'une reprise de la première sélection en conséquence d'un avis du Comité national des biens français de mai 2013, a été définie une liste de 136 sites sélectionnés pour l'inscription concernant l'ensemble du front occidental (40 en Belgique et 96 en France).

Instance de conseil placé sous l'égide des ministères de la Culture et de l'Écologie, le Comité national des biens français a voté à l'unanimité, le 9 janvier 2014, l'insertion du projet d'inscription des sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale sur la Liste indicative française du patrimoine mondial. Le dépôt du dossier franco-belge au Centre du Patrimoine mondial devrait être réalisé par la Belgique en janvier 2017, pour une inscription espérée sur la Liste du Patrimoine mondial en juin 2018.

L'association Paysages et Sites de mémoire de la Grande Guerre fédère treize des quinze Départements (hors Bas-Rhin et Territoire-de-Belfort) concernés par la zone de front, et est mandatée directement par eux pour assurer la coordination du projet d'inscription. Le Pas-de-Calais y adhère depuis juillet 2011. L'association est coprésidée par les Présidents des Conseils départementaux de la Meuse et de la Somme et chaque Département est représenté au sein du bureau.

Neuf « secteurs mémoriels » ont ainsi été retenus pour le Pas-de-Calais :

- **Fleurbaix** : Trou Aid Post Cemetery, attribut secondaire d'un site partagé avec le Département du Nord (les attributs majeurs étant situés à **Fromelles**) ;
- **Richebourg** : mémorial indien de Neuve-Chapelle, cimetière portugais de Richebourg ;  
Attribut secondaire situé dans la zone tampon : Chapelle Notre-Dame de Fatima ;
- **Vimy** : mémorial national du Canada (Givenchy-en-Gohelle), Canadian Cemetery n°2 et Givenchy Road Canadian Cemetery (Neuville-Saint-Vaast), Lichfield Crater (Thélus) ;  
Attributs secondaires situés dans la zone tampon : parc commémoratif canadien (Vimy Ridge), monument à la division marocaine (Givenchy-en-Gohelle), Givenchy-en-Gohelle Canadian Cemetery (Souchez), Military Cemetery (Thélus), Bois Carré British Cemetery (Thélus), Nine Elms Military Cemetery (Thélus), Petit Vimy British Cemetery (Vimy), monument de l'artillerie canadienne (à la croisée de la N127 et D49 à l'entrée de Thélus), Zivy Crater (Thélus), cimetière militaire de la Chaudière (Vimy), Zouave Valley Cemetery (Souchez) ;
- **Neuville-Saint-Vaast** : nécropole française et cimetière britannique de La Targette, cimetière allemand de Maison Blanche, cimetière tchèque ;  
Attributs secondaires : monument aux fraternisations et mémorial aux Polonais (Neuville-Saint-Vaast) ;
- **Notre-Dame-de-Lorette** : nécropole nationale française ;
- **Arras** : cimetière du Faubourg d'Amiens, mémorial et Flying Services Memorial ;
- **Loos-en-Gohelle** : Dud Corner Cemetery et Loos Memorial ;
- **Étaples** : cimetière britannique ;
- **Wimereux** : carré britannique du cimetière communal.

Chacun de ces sites doit exprimer explicitement la valeur universelle exceptionnelle et avoir une lisibilité internationale de premier ordre. Il comprend un ou plusieurs attributs majeurs (cimetière, mémorial...) réunis au sein d'un territoire unique. Il s'insère dans une ou plusieurs zones tampons, destinées à assurer une bonne préservation de l'environnement immédiat des attributs majeurs, et à conserver durablement la valeur visuelle de chaque site dans son paysage de proximité. Ces zones tampons se fondent pour la plupart des cas sur les cônes de vue et les perspectives.

Il convient toutefois de noter que, pour être inscrits, les sites doivent bénéficier d'une protection juridique nationale adéquate et maximale, en particulier au titre des monuments historiques ou des sites. Des comités techniques de pilotage ont en conséquence été organisés depuis octobre 2014 entre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, la direction régionale des affaires culturelles et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais-Picardie, afin d'avancer sur leur protection et leur gestion. Par ailleurs, une première réunion de présentation aux élus des sites du Pas-de-Calais s'est tenue à Arras le 1<sup>er</sup> décembre 2015 à l'Hôtel du Département à Arras. Elle a été suivie, en juin et juillet 2016, par des réunions techniques sur chaque territoire concerné par le projet d'inscription.

Les gestionnaires des attributs majeurs situés dans le département du Pas-de-Calais sont, pour l'essentiel, des organismes nationaux ou internationaux, au premier chef la Commonwealth War Graves Commission, mais aussi le Ministère de la Défense, le Ministère canadien des Anciens Combattants et le Volksbund Deutsche Kriegsgräberfürsorge ; s'y ajoutent deux associations, pour les cimetières portugais et tchécoslovaque.

Les cimetières/mémoriaux : nécropole française et cimetière britannique de La Targette, cimetière allemand de Maison Blanche, cimetière tchécoslovaque ;

Attributs secondaires : monument aux fraternisations et mémorial aux Polonais situés à Neuville-Saint-Vaast sont des éléments constitutifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix pour, 4 contre et 3 abstentions

- Confirme l'accord de la commune de Neuville-Saint-Vaast au projet d'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial pour les cimetières/mémoriaux, site majeur/secondaire situés sur son territoire;
- Dit que la commune procédera, dans la limite de ses moyens, aux démarches nécessaires pour mettre en œuvre des mesures de protection du site et/ou de son environnement, ainsi que des actions de valorisation du bien sur son territoire auprès des populations locales et des visiteurs.

M. le Maire précise que compte tenu du vote partagé sur cette question, une vigilance toute particulière sera apportée sur les contraintes liées à cette inscription.

## **VII - Convention d'hébergement pour la colonie de l'été 2017**

Mme SIKORA indique que la commune a obtenu 17 places « charte colos » de la part de la CAF. Ainsi les jeunes du village vont pouvoir partir en colonie dès l'été prochain. Cela concerne les adolescents de 11 à 17 ans dans la limite des places disponibles. Afin de réserver l'hébergement et la demi-pension à LAUTARET, il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'un montant de 7 040 euros pour 11 jours avec versement d'arrhes à hauteur de 30% en début 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à signer la convention d'hébergement présentée ci-dessus.

### **VIII - Maison des associations**

M. le Maire dit que depuis le départ du gardien, de nombreux problèmes d'accès aux locaux ont été signalés. Le coût d'un contrôle d'accès serait de 8 200 €. Aussi, des clés ont été fournies aux différentes associations.

Nous avons reçu une deuxième demande de location pour le logement de la part d'un jeune couple. En cas de location à des particuliers, il faudra revoir le loyer en tenant compte du fait qu'il n'y a plus la conciergerie.

M. LAGNIEZ rappelle que le radiateur au gaz est raccordé sur la chaudière de la MDA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le montant du loyer du logement de la MDA à 350 € TCC.

Concernant les deux demandes, le Conseil Municipal souhaite que des garanties soient prises. Les dossiers seront donc examinés en détails et si les deux sont recevables, la priorité sera donnée à la première demande.

### **IX - Questions diverses**

- M. le Maire indique que le 10 décembre prochain, la CUA organisera à Neuville le premier anniversaire du monument des Fraternisations.
- 
- M. LEGAY demande si la commune et les autres institutions sont partenaires de l'opération d'inauguration du bureau de la section « des mots sur les maux » le 26 novembre car l'invitation reçue le laisse penser. M. le Maire répond qu'il est juste invité.
- Mme DUCHENNE indique que le ramassage de la collecte alimentaire a lieu le même jour.
- Le goûter des aînés se tiendra le 14 décembre et celui des enfants le 15 décembre.
- La cérémonie des vœux est prévue le 6 janvier 2017

Prochaine réunion prévue le 12 décembre 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Le Maire  
  
JEAN-PIERRE PUCHOIS  
